



République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
du 23 septembre 2024

Délibération N°4 du 23 septembre 2024

Date de convocation **Etaient présents : (20)**
11.06.24

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Christine Delcroix, Carole Dufils, Dominique Paul, Serge
Planchon, adjoints,
Pascal Ancelot, Olivier Artur, Emmanuelle Duplessis Yaha, Anne-Lise
Grippon, Patrick Jouen, Julien Ménard, Céline Obin, Véronique Obin,
Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Guy Sénécal, Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 21

Etaient Excusés : (3)

Benoit Boudet ayant donné délégation à Maryline Fournier, Mickael
Lefebvre et Isabelle Normand.

Secrétaire de séance : Dominique Paul

Budget communal

Subvention à l'amicale du personnel communal

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Véronique Obin, conseillère municipale

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 30 décembre 2013 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune,

Considérant que les collectivités sont tenues par la Loi du 19 Février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou des prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant que ces prestations visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles face à des situations difficiles,

Considérant les aides supérieures apportées cette année pour des agents en situation familiale précaire,

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/24



ID : 076-217600261-20240923-D4_230924-DE

Il est proposé, afin de soutenir certains agents confrontés à des difficultés financière d'apportée en complément de subvention de 850 € à l'amicale du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi.

La dépense supplémentaire exceptionnelle sera inscrite au budget 2024.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

Signé par : MARYLINE FOURNIER
Date : 27/09/2024
Qualité : MAIRE

